



## COMMUNE de MUILLE-VILLETTE

### SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023

Séance à huis clos du dix novembre de l'an deux mil vingt-trois à dix-neuf heures et 30 minute.

Le Conseil Municipal de la Commune de Muille-Villette, dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Florian SLOSARCZYK, Maire en session ordinaire.

Présents: MMs. BALIQUE Xavier, BERTON François, BOURBIER Fabien, DECOMBLE Georges, HINAUT Guy, LESUEUR Fabrice, SERT Myriam, SLOSARCZYK Éric,

Absents :

Mme POULLE Inès

M TREFCON Arthur donnant pouvoir à SLOSARCZYK Eric

Secrétaire de séance : DECOMBLE Georges

La séance est ouverte à 19h30.

Date de la  
convocation :  
03/11/ 2023

Date  
D'affichage :  
03/11/ 2023

Nombre de  
conseillers  
Municipaux en  
exercice  
11

Plus de trois conseillers/adjoints ont demandé de mettre la séance à huis clos. Comme dispose la loi à l'article 2121-18 du CGCT prévoit que, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. La demande de huis clos (initiative) doit donc émaner du maire ou de trois conseillers municipaux au moins.

Monsieur le Maire procède au vote. A la majorité absolue des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire prononce le huis clos.

#### 1) Approbation du compte rendu du 16 septembre 2023

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 16 septembre 2023 a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

#### 2) AVENANT au contrat de concession de distribution d'électricité relatif au programme pluriannuel d'investissements pour la période 2024-2027

La commune de MUILLE-VILLETTE, Électricité de France et Enedis ont conclu le 27 novembre 2019, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire.

Le contrat de concession comporte un cahier des charges intégrant un schéma directeur des investissements, établi sur la durée du contrat, ainsi qu'un programme pluriannuel des investissements pour la période 2020-2023.

Ce programme arrivant à son terme, Enedis a présenté lors de la réunion du 25 septembre 2023, un bilan technique et financier de la période écoulée. La continuité du service public est excellente et ne nécessite pas d'investissements particuliers.

A la suite de cet échange, les parties ont convenu de reconduire à l'identique sur la période 2024-2027, l'engagement prévu à l'article 4 de l'annexe 2A du contrat de concession en vigueur.

Néanmoins, Enedis effectuera sur cette période les investissements nécessaires à l'exploitation courante, l'entretien et le renouvellement du réseau de distribution de la concession ou alimentant la concession.

Après discussion, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité des membres présents l'avenant.

### 3) Renouvellement contrat PEC - Service technique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 13 mai 2023 qui crée un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences - Adjoint technique.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Il est rappelé que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC au prorata des heures effectuées.

Monsieur le Maire propose de renouveler cet emploi et ce toujours dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Adjoint technique.

Durée du renouvellement du contrat : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35h/ 35ème

Rémunération : Minimum au SMIC

et de l'autoriser à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui déjà en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu les propos du Maire et après en avoir discuté, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents **de ne pas renouveler la personne en place** au poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

### 4) Noël de la Commune - Financement 2023

#### - Pour les enfants

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le partenariat avec l'Association de Muille en Fête pour

l'organisation de l'arbre de Noël de la commune. Il est envisagé, savoir :

Que l'Association Muille en Fête payera le spectacle d'un montant de 1.200,00€.

Que la mairie payera l'achat des livres pour les enfants, de la commune et de l'école, des chocolats, du goûter pour les personnes présentes (crêpes, brioches, chocolat chaud etc ...)

**Cette opération est répartie comme suit :**

Description	Montant
Goûter des enfants	200 €
Chocolats des enfants	700 €
Cadeaux des enfants	1600 €

**- Colis des aînés**

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité l'achat de colis pour les aînés de plus de 65 ans, savoir :

- Colis personne seule à 21,00€
- Colis couple à 31,90€
- Colis agents communaux à 31,90€

A ce jour, il a été recensé,

- 89 personnes seules
- 54 couples
- 07 agents communaux

$$21 \times 89\text{€} = 1869,00\text{€}$$

$$31,90 \times 54 = 1722,60\text{€}$$

$$7 \times 31,90\text{€} = 223,30\text{€}$$

$$\text{Total} = 3814,90\text{€}$$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le décompte financier prévisionnel de l'arbre de Noël.

**5) Insonorisation acoustique/phonique - Cantine**

Il a été constaté, notamment par les enfants, que la cantine était très bruyante lors de la pause méridienne. Par conséquent, trois devis ont été demandés aux entreprises Paille, P'Home Concept et Drain.

Les montants varient selon les entreprises et la prestation effectuée. Une entreprise vend uniquement le matériel alors que les deux autres proposent la prestation avec la main d'œuvre. Voir le tableau récapitulatif ci-dessous.

Entreprise	Matériels + main d'oeuvre	Matériels uniquement	Coût HT	Coût TTC
PAILLE		X	6309,20 €	7.573,38€
P'HOME Concept	X		8574,56 €	10.289,47€
DRAIN	X		9331,07 €	11.197,28€

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE, le devis de l'entreprise « Paille» pour un montant de 6309,2 € HT soit 7.573,38€ € TTC.

## 6) Changement éclairage - Rues de Paris et de Verlaines

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs mois, la rue de Verlaines ainsi qu'une petite portion de la rue de Paris connaissent des difficultés quant à son éclairage public.

En effet, depuis les intempéries d'août 2023, le conseil municipal travaille sur le dossier. Des analyses sur le réseau ont été effectuées, plusieurs entreprises sont passées pour diagnostiquer le problème et aujourd'hui, la commune est en mesure de procéder à une réparation partielle de l'éclairage.

L'objectif actuel est de remplacer un lampadaire sur deux afin de continuer le changement d'éclairage dans un projet de transition énergétique durant l'année 2024.

Ainsi, quatre lampadaires seront changés dans la rue de Verlaines et deux lampadaires dans la rue de Paris.

W c'est la puissance des luminaires en watts

LM c'est le niveau d'éclairage d'un luminaire exprimé en lm

### COMPARATIF PAR FOURNISSEUR ET PAR MARQUE

ENTREPRISE	TYPE DE LUMINAIRE	W	LM	EFFICACITE	quantité luminaires	puissance totale
COPPEE	STORM GM 64 LED	136,8	18478	135,07	45	6156
COPPEE	STORM PM 32 LED	54,7	8064	147,42	15	820,5
COPPEE	STORM PM 24 LED	33,3	5039	151,32	46	1531,8
COPPEE	STORM					8508,3
COPPEE	TOUREILLO GM 48LED	102,6	14060	137,04	45	4617
COPPEE	TOUREILLO PM 24LED	33,3	5088	152,79	15	499,5
COPPEE	TOUREILLO PM 24LED	33,3	5088	152,79	46	1531,8
COPPEE	TOUREILLO					6648,3
BPE	THORN CIVITEQ	125	17450	139,60	45	5625
BPE	THORN CIVITEQ	101	14133	139,93	15	1515
BPE	THORN CIVITEQ	101	14133	139,93	46	4646
BPE	THORN CIVITEQ					11786

Trois entreprises ont été consultées. Une des trois n'a pas répondu entièrement à l'offre. Le travail a été jugé insuffisant par la commission travaux. Le devis envoyé n'est donc pas retranscrit dans le tableau car incomplet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le changement partiel de luminaires en LED

APPROUVE la marque Toureillo de l'entreprise COPPEE (deuxième tableau du comparatif Fournisseur/marque)

APPROUVE le montant des travaux

## 7) Enquête - Projet éolien Licourt et Morchain

Vu l'avis d'enquête publique

Vu la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien à Licourt et Morchain

Monsieur le Maire, informe donc le Conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis **DEFAVORABLE** pour le projet du Parc éolien à Licourt et Morchain

## 8) Contrat de dératisation

Le Maire de la Commune de Muille Vilette,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de dératisation, de désinsectisation et désinfection des bâtiments communaux et espaces publics ;

Considérant que la Commune a reçu trois devis de trois entreprises différentes

Considérant la proposition de contrat des trois sociétés

Considérant que la société AXONAISE 3D ayant son siège sociale 19 rue de Launoy à SERVAIS (02700), a la meilleure proposition de contrat,

Entreprise	Prestations	Nuisibles ciblés	Nombre de passages	Montant annuel HT
AXONAISE 3D	Dératisation/ désourisation/ désintectisation	Mulots/souris/ surmulots/blattes	6	773,00 €
CONNEN	Dératisation/ désourisation/ désintectisation	Mulots/souris/ surmulots/blattes	6	840,00 €
ECOLAB	Dératisation/ désourisation/ désintectisation	Mulots/souris/ surmulots/blattes	6	2308,80 €

### DÉCIDE

La commune conclut avec la société AXONAISE un contrat de dératisation, de désinsectisation et la désinfection des bâtiments communaux et espaces publics.

- Ensemble des locaux de la mairie et de ses annexes
- Ensemble des locaux de la salle polyvalente + 2 bâtiments Algeco à venir
- Ensemble des locaux de l'école communale et de la cantine scolaire
- Abords extérieurs pour ces trois sites.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement par période successive d'un an.

Les travaux comprendront 6 applications annuelles sur l'ensemble des objectifs cités ci-dessus.

Il vous sera fourni un classeur CE comprenant :

- les rapports d'interventions
- fiches techniques des produits rongentocides et insecticides
- liste des centres anti-poisons
- justificatifs de passages

Il sera mis en place des boîtes plastique sécurisées fixées par un câble ou collées pour l'ensemble des locaux. Elles seront datées à l'intérieur, et il sera mentionné sur le poste, la matière active utilisée.

Pour la désinsectisation (blattes), il sera mis en place des détecteurs en matière plastique, adaptés pour la détection dans le cadre d'une démarche HACCP + application d'un gel insecticide attractif sur toutes les espèces de blattes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la définition des prestations  
APPROUVE le montant annuel HT de 773,00€

### **9) Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,  
Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou

agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature:

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion.

## **10) Informations diverses**

### **Travaux :**

- Local des employés : le local des employés doit subir des modifications afin d'être aux normes. Il est indiqué que ce dernier devrait être terminé pour la fin de l'année.
- Les luminaires et décorations de Noël seront installés début décembre dans la commune.

### **Sécurité :**

- Projets de sécurisation des passages piétons : le projet est en cours. Les retours devraient se faire d'ici peu.
- Création d'un parking rue des troènes avec une place PMR : le projet est en cours.
- Création de places PMR : le projet est en cours. Des éléments doivent nous parvenir. Une fois le projet fini, une réunion aura lieu.

- La réunion des habitants pour le changement de sens et les nécessités rue Albert Letuppe a eu lieu. Un projet sera communiqué aux habitants concernés. Une nouvelle réunion aura lieu. Une fois le processus et le projet validé, les opérations de modifications seront lancées.

**- Téléthon :**

Les associations de la commune se sont réunies au sein de la mairie pour discuter du programme du Téléthon. Plusieurs activités seront mis en place durant le week-end. Une affiche sera distribué aux habitants de la commune et publiée sur les réseaux de la commune.

**- Communication :**

Les réseaux sociaux ainsi que le panneau d'information situé devant la mairie ont été jugés insuffisants. Malgré leur présence, des habitants ne voient pas les informations diffusées.

Afin de remédier à ce problème, Monsieur le Maire indique que des panneaux supplémentaires seront installés. Deux panneaux d'affichage sur pied verront le jour rue de Flamicourt et Hameau de Vilette. Un panneau d'affichage mural sera posé aux abords de l'école.

**Questions diverses**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h31.

	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
BALIQUE Xavier		LESUEUR Fabrice	
BERTON François		POULLE Inès	Absente
BOURBIER Fabien		SERT Myriam	
DECOMBLE Georges		SLOSARCZYK Eric	
HINAUT Guy		TREFCON Arthur	Pouvoir à M.SLOSARCZYK Eric

Le Maire, SLOSARCZYK Florian	
------------------------------------	--